Réévaluation d'une pension alimentaire

Par Visiteur

Bonjour,l'ex femme de mon mari mari divorce pour la 2nd fois.On a toujours payes tous les mois 1 pension et prenons les enfants en vacances.Mais maintenant elle souhaiterais que l'on augmente encore la pension (qui est de 350euros pour 2 enfants un agé de 18 ans et l'autre de 16ans) sachant que nous lui faisons cadeau du supplément de traitement familial tous les mois depuis 4 ans (maintenant le montant est de 165euros).Elle habite a Paris et nous en Bretagne nous ne pouvons donc pas appliquer le fait de prendre les enfants 1 weekend sur 2 mais nous les prenons la moitié des vacances scolaires lorsqu'ils ont envie de venir.Devons-nous réévaluer la pension et pouvons nous déduire le supplément de traitement familiale sans etre d'en l'illégalité.D'autre part l'ainé de 18 ans ne va ni a l'école et ne travaille pas doit on toujours lui payer a elle,a lui,ou peut on arreter?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Devons-nous réévaluer la pension
Faites vous allusion à la réévaluation annuelle conformément à l'indice INSEE ou bien à la revalorisation judiciaire de la pension alimentaire?

nous lui faisons cadeau du supplément de traitement familial tous les mois depuis 4 ans
Qu'entendez vous par là?

D'autre part l'ainé de 18 ans ne va ni a l'école et ne travaille pas doit on toujours lui payer a elle,a lui,ou peut on arreter?
que prévoit le jugement de divorce quant à la durée du versement de la pension alimentaire pour les enfants?

Cordialement

Par Visiteur

Je parle de la revalorisation judiciaire

De notre coté nous avons eu 3 enfants.Des la naissance du
1er,son ex-femme a touché 50euros/mois et davantage avec les naissances suivantes de nos 2 autres enfants.Ce montant actuel de 165euros lui est versé a elle sous le terme de supplément de traitement familial

Pour l'ainé c'est écrit:au dela de la majorité si les enfants poursuivent des études,ou jusqu'a l'obtentiond'1 activité salariée au - équivalent au smic.Par ailleurs,il est convenu que les prestations familiales seront versées à la mère(sans précision de l'age)

Que se passerait-il si nous arretions de verser 1 pensions alimentaire?

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je parle de la revalorisation judiciaire
Dans ce cas, la demande étant soumise au juge votre mari pourra faire valoir ses arguments et de défendre au regard de la demande de son ex femme.

De notre coté nous avons eu 3 enfants.Des la naissance du
1er,son ex-femme a touché 50euros/mois et davantage avec les naissances suivantes de nos 2 autres enfants.Ce montant actuel de 165euros lui est versé a elle sous le terme de supplément de traitement familial

Pardonnez moi mais une chose m'échappe: pour quelle raison l'ex femme de votre mari reçoit de l'argent en raison de la naissance de vos enfants?

Pour l'ainé c'est écrit:au dela de la majorité si les enfants poursuivent des études,ou jusqu'a l'obtentiond'1 activité salariée au - équivalent au smic.Par ailleurs,il est convenu que les prestations familiales seront versées à la mère(sans précision de l'age)
Dans ce cas la pension doit être versée jusqu'à ce qu'il ait un emploi.

Que se passerait-il si nous arretions de verser 1 pensions alimentaire?
L'ex femme de votre mari peut demande à l'huissier de faire une saisie laquelle sera le plus souvent sur salaire.

Cordialement